

DELIBERATION N° 81/02 : DEPLACEMENT D'UNE TOMBE AU CIMETIERE

Monsieur LEHMANN, Conseiller Municipal responsable du cimetière, informe l'Assemblée qu'il est procédé actuellement à l'étude de l'agrandissement et de l'aménagement du cimetière.

Pour ce faire, il est nécessaire de dégager une allée au milieu de laquelle se trouve la concession N° 7.358 appartenant aux héritiers HECHT Albert, à savoir les 2 enfants survivants : M. HECHT Eugène fils, et Marie Yvonne HECHT épouse LE BOLLOBH, fille. Après demande de la Mairie, ces deux héritiers ont donné leur accord écrit les 27 Décembre 1980 et 02 Janvier 1981, afin de déplacer cette tombe aux frais de la Commune, au N° du plan U.364.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- le déplacement de la tombe T.358, dont les concessionnaires héritiers sont : le fils M. HECHT Eugène et la fille Mme Marie Yvonne HECHT épouse LE BOLLOCH qui ont donné leur accord écrit les 27 Décembre 1980 et 02 Janvier 1981, sera fait au N° U.364, et ce aux frais de la Ville de LUDRES, pour la somme de 1 500 Frs T.T.C.
- le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 1980.